

Programme hydrologique international

18^e session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 9-14 juin 2008)

INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION RELATIVE À L'EAU

Points 9.1 et 12.2 de l'ordre du jour provisoire

RÉSUMÉ

Il est proposé deux nouvelles initiatives visant à renforcer les capacités des ressources humaines qui s'occupent des questions relatives à l'eau dans les États membres de l'UNESCO et l'efficacité des activités d'éducation relative à l'eau, aux fins de la réalisation des OMD. L'une de ces initiatives consiste en un programme de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau, et l'autre en une évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau. Il est envisagé que l'une et l'autre initiatives soient conduites en étroite collaboration avec l'UNESCO-IHE et contribuent à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, dont l'UNESCO est l'organisation chef de file.

Décision requise : paragraphe 6.

1. L'éducation relative à l'eau est un moyen essentiel de relever les défis d'aujourd'hui dans le domaine de l'eau et de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les investissements dans des projets relatifs à l'eau et dans l'infrastructure de l'eau ne peuvent avoir qu'un impact minimal si les pays continuent de ne pas disposer en nombres suffisants de professionnels de l'eau capables de gérer ces investissements et d'en assurer la viabilité à long terme. Depuis sa création, le PHI a apporté une contribution vigoureuse à la promotion de l'éducation relative à l'eau, effort qui a abouti aussi à l'établissement de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau en tant qu'institut de catégorie 1, ainsi que de plusieurs instituts relatifs à l'eau de catégorie 2, pendant la sixième phase du PHI (PHI-VI). Ces actions sont renforcées au cours de la septième phase, en particulier au titre du thème 5 et du programme thématique sur l'éducation en vue de la gestion durable de l'eau dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (pour plus de détails, voir le document IHP/IC-XVIII/Inf.13).

2. Deux nouvelles initiatives sont proposées à l'examen du Conseil intergouvernemental, l'une consistant en un programme de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau, et l'autre en une évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau. Ces initiatives ont pour objectif général de renforcer les capacités des ressources humaines s'occupant des questions relatives à l'eau dans les États membres de l'UNESCO en vue de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) et de la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie ». Il est envisagé que l'une et l'autre initiatives soient conduites en étroite collaboration avec l'UNESCO-IHE, principal partenaire du PHI pour l'éducation relative à l'eau, comme expliqué dans le document IHP/IC-XVIII/Inf.6. Ces initiatives répondent aussi au souhait des États membres qui ont demandé que l'UNESCO-IHE entreprenne des activités qui assurent sa pleine intégration dans le système de l'UNESCO.

3. En particulier, le « Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau » est directement conçu pour accroître le nombre de professionnels de l'eau hautement qualifiés, en particulier dans les pays en développement. À sa 41^e session, le Bureau du PHI a consolidé et approuvé un projet de plan pour ce Programme. La version consolidée est présentée au Conseil pour examen à l'Annexe I du document IHP/IC-XVIII/Inf.6.

4. L'évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau vise à améliorer la connaissance actuelle des insuffisances existant à tous les niveaux en matière d'éducation relative à l'eau, en vue de faciliter une action hautement efficace de toutes les parties intervenant dans ce domaine. Les grandes lignes de cette initiative ont été approuvées, à sa 41^e session, par le Bureau du PHI, qui a demandé l'élaboration d'une note exposant le concept d'une évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau. La note est présentée au Conseil pour examen à l'Annexe II du document IHP/IC-XVIII/Inf.6.

5. Toutefois, à la date du présent document, la situation financière de l'UNESCO-IHE n'est pas encore résolue en ce qui concerne les ressources additionnelles que nécessite la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation formelle de l'Institut pour la période 2003-2007, en dépit de la résolution 34 C/23, adoptée par la Conférence générale à sa 34^e session, sur le renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'UNESCO-IHE pour une nouvelle période de cinq ans. Un accord intérimaire a été signé le 29 avril 2008, laissant jusqu'au 31 août 2008 pour résoudre la situation.

PROJETS DE RÉOLUTION

6. Le Conseil souhaitera peut-être prendre en considération les deux projets de résolution présentés en annexe à ce document. Le projet de résolution figurant à l'Annexe I a trait aux deux nouvelles initiatives relatives à l'eau, tandis que celui qui figure à l'Annexe II exprime les préoccupations que suscite la situation encore non résolue de l'UNESCO-IHE.

ANNEXE I

Projet de résolution sur les initiatives dans le domaine de l'éducation relative à l'eau

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

Rappelant la résolution XVI-2 qu'il a adoptée à sa 16^e session et les résolutions XVII-1 et XVII-12 qu'il a adoptées à sa 17^e session,

Réitérant sa vive inquiétude devant la grave insuffisance de professionnels de l'eau qualifiés pour assurer de façon durable la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

Préoccupé par le fait que les fonds disponibles pour l'attribution de bourses de formation à l'UNESCO-IHE demeurent insuffisants, et que cela risque de compromettre la capacité de l'Institut d'apporter aux États membre l'aide dont ils ont besoin pour atteindre les OMD,

Reconnaissant le rôle de chef de file de l'Institut UNESCO-IHE pour la formation postuniversitaire dans le domaine de l'eau,

Notant avec satisfaction le développement des initiatives en matière d'éducation relative à l'eau menée par le PHI et les progrès accomplis depuis la 17^e session du Conseil dans les efforts pour tisser des liens entre le PHI et l'UNESCO-IHE,

Décide d'établir un Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau ;

Approuve le concept d'une évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau ;

Demande aux représentants du PHI au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE d'œuvrer pour la mise en œuvre de la présente résolution ;

Invite l'UNESCO-IHE à jouer un rôle central dans l'évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau ;

Recommande que les États membres :

Apportent un soutien direct au Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau en vue d'accroître le nombre de professionnels de l'eau et de resserrer encore les liens entre le PHI et l'UNESCO-IHE ;

Appuient activement les efforts de recherche s'inscrivant dans le champ d'une évaluation mondiale des besoins en matière d'éducation relative à l'eau et y contribuent, en particulier par l'intermédiaire des comités nationaux pour le PHI.

ANNEXE II

Projet de résolution concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Rappelant** les résolutions 31 C/16, 34 C/22 et 34 C/23 adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO, et les résolutions XVI-2 et XVII-1 qu'il a lui-même adoptées à ses 16^e et 17^e sessions,
- S'associe** au témoignage de reconnaissance que la Conférence générale a adressé, à sa 34^e session, au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'Institut UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui appuient l'Institut ;
- Prend note** des résultats de l'évaluation formelle de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau concernant la période 2003-2007, prévue dans les statuts de l'Institut, et des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet, y compris la demande adressée au Gouvernement des Pays-Bas de verser une subvention additionnelle de 2,5 millions d'euros afin d'assurer la viabilité financière de l'Institut ;
- Profondément préoccupé** par le fait que l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'UNESCO-IHE n'ait pas été reconduit pour une période de cinq ans (2008-2012) avant la date d'expiration de l'accord précédent (1^{er} mai 2008), et qu'il n'existe maintenant qu'un arrangement intérimaire prolongeant le fonctionnement normal de l'Institut jusqu'au 21 août 2008 ;
- Demande** au Gouvernement des Pays-Bas et au Secrétariat de l'UNESCO de n'épargner aucun effort pour convenir en temps voulu du renouvellement de l'accord opérationnel conformément aux dispositions de la résolution 34 C/23.